Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/M.1885 — Babcock Borsig/VA Technologie/Pipe-Tec)

(2000/C 67/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 29 février 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 [2], d'un projet de concentration par lequel les entreprises The Babcock Borsig Aktiengesellschaft (Babcock contrôlée par Preussag AG) et VA Technologie AG (VA Tech) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise Pipe-Tec GmbH & Co. KG par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Babcock: diverses activités d'ingénierie, dont la construction de *pipelines*.

— VA Tech: diverses activités d'ingénierie, dont la construction de *pipelines*.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1885 — Babcock Borsig/VA Technologie/Pipe-Tec, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

[1] JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

[2] JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).